

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

PROCÈS-VERBAL

Séance régulière du conseil municipal

Tenue le 17 janvier 2025

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 17 janvier 2025 à 19:00 au bureau de la municipalité à laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

M. Alexandre Dufour
Mme Camille Sasseville
Mme Véronique Belley
M. Dany Labrecque
M. Alain Sasseville

Absent : M. Dario Perron

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière.

RÉSOLUTION 2025-01-001

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

RÉSOLUTION 2025-01-002

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE conformément aux dispositions de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), M. Alexandre Dufour dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

RÉSOLUTION 2025-01-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 02 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 02 décembre 2024, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2025-01-004

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 09 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance spéciale du 09 décembre 2024, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2025-01-005

RADIOTHON POUR LA FONDATION DU CENTRE MARIA-CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été demandée à la municipalité concernant la vingtième campagne de financement de la Fondation du Centre Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE les sommes recueillies servent entièrement à doter le CSSS Maria-Chapdelaine des équipements destinés à la salle d'opération et aux services de courte durée qui aident non seulement à améliorer les services dispensés à notre population, mais aussi à favoriser la venue de nouveau personnel médical utilisant ces appareils;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay versent un montant de 200.00\$ à la Fondation du Centre Maria-Chapdelaine.

RÉSOLUTION 2025-01-006

TOURNOI DE CURLING DE LA MRC MARIA-CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT QU'il y a un tournoi de curling d'organisé au Centre Civique Desjardins, du 17 au 21 février 2025 spécialement pour les municipalités et les entreprises de la MRC de Maria Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE les profits de ce tournoi serviront à financer des activités au Centre Civique Desjardins;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay ne participent pas cette année.

RÉSOLUTION 2025-01-007

FERMETURE DU PONT DE LA CHUTE EVELYNE- RECEPTION DE LETTRES : MRC MARIA-CHAPDELAINE ET MTQ

CONSIDÉRANT QUE suite à la fermeture précipitée du Pont aux chutes Évelyne provenant du MTQ, la municipalité a écrit à plusieurs instances pour signaler son mécontentement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d’Argentenay accusent réception de la lettre d’appuie provenant de la MRC de Maria Chapdelaine et de la lettre de réponse provenant du MTQ;

QUE copies des lettres soient déposées au dossier.

RÉSOLUTION 2025-01-008

COMPTES PAYÉS DE DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés du mois de décembre 2024, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 117 570.23\$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois de décembre 2024, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant 117 570.23\$.

COMPTES PAYÉS DE DÉCEMBRE 2024

Fournisseurs	Montant
Total des fournisseurs	106 495.20\$

SALAIRES PAYÉS DE DÉCEMBRE 2024

Salaires	Montant
Total des salaires	11 075.03\$

RÉSOLUTION 2025-01-009

ADOPTION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L’ANNÉE 2025

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la liste des dépenses incompressibles pour 2025 soit adoptée tel que présentée aux membres du conseil :

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les dépenses incompressibles suivantes :

- Rémunérations - Frais de poste - Retenue à la source aux deux paliers gouvernementaux - Frais de téléphone et cellulaire, - Propane, diesel, essence - Électricité de tous les édifices municipaux et éclairage public - Assurances - Les quotes-parts de la MRC de Maria Chapdelaine- Fournitures de bureau - Frais de déplacement.

RÉSOLUTION 2025-01-010

SALAIRE DES EMPLOYÉS 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu des demandes d’augmentations salariales des employés pour l’année 2025;

ATTENDU QUE les demandes ont été analysées et discutées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE ces conditions salariales soient inscrites au rapport du Service des ressources et que le document soit signé par M. le Maire.

RÉSOLUTION 2025-01-011

APPEL D'INTÉRÊT POUR LA GESTION D'UN COMPTOIR DE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS, SPORTIFS, RÉCRÉATIFS ET DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT QUE le RLS a été subventionné et mandaté pour la réalisation et la mise en œuvre au Saguenay-Lac-Saint-Jean d'un réseau régional de prêts d'équipements nommé Programme Circonflexe (le « Programme »);

CONSIDÉRANT QUE le Programme vise plus spécifiquement à permettre une meilleure accessibilité du matériel et de l'équipement sportif, récréatif et de plein air, à augmenter la pratique d'activités des québécois dans un cadre sécuritaire et à favoriser de façon durable la pratique régulière d'activité, notamment auprès des personnes plus vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay souhaite créer ou bonifier un comptoir de prêt d'équipements dans le cadre du Programme et en assurer la gestion :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay s'engage : à gérer et à promouvoir un comptoir de prêt d'équipements accessible, à caractère communautaire et offert gratuitement à toute la population;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay s'engage : à offrir la plus grande accessibilité possible en termes d'offre saisonnière et d'heures d'ouverture;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay s'engage : à déployer les moyens nécessaires afin d'en maintenir l'existence et l'efficacité, étant donné l'importance d'assurer la pérennité et la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay a effectué l'évaluation de la couverture en termes d'assurances responsabilités et que le comptoir de prêt est assurable.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal accepte et s'engage selon les balises du programme, **Circonflexe**, si elle est sélectionnée, pour une période de trois ans pour la gestion des opérations et l'administration d'un comptoir de prêt d'équipements;

QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay Mme Karine Ouellet, directrice générale à agir en tant que représentant officiel de nom de l'organisme pour assurer les différents suivis avec le RLS.

RÉSOLUTION 2025-01-012

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

ATTENDU QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay approuve les dépenses d'un montant de **7 958,06\$** relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

RÉSOLUTION 2025-01-013

DÉCLARATION D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX

CONSIDÉRANT QU'un incident est survenu en date du 12 octobre 2024, avec un chien de race Berger allemand, de couleur noir et beige, mâle, stérilisé, 1 an, répondant au nom de Malcom;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, lors de la séance publique du 17 janvier 2025, déclarait le chien Malcom, résident sur la rue Principale à St-Eugène-d'Argentenay, de race Berger allemand, de couleur noir et beige, portant le # de licence 94, comme chien potentiellement dangereux assorti de différentes conditions;

CONSIDÉRANT QUE le pointage de dangerosité de Malcom se situait alors à 5 sur une échelle de 10, ce qui représente un risque modéré à élevé;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont fait expertiser le comportement de Malcom quant à la possible dangerosité dudit chien;

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 décembre 2024, la docteure Marie-Josée Guy produisait son rapport d'expertise suite à l'incident;

CONSIDÉRANT QUE le pointage de dangerosité de Malcom se situe à 5 sur une échelle de 10, ce qui représente un risque de dangerosité moyen;

CONSIDÉRANT QUE la docteure Guy mentionne dans les facteurs aggravants :

- Le poids du chien;
- L'agression qui a une composante offensive augmente le degré de risques;
- L'agression était inappropriée pour le contexte;
- Son seuil de tolérance du stimulus qui déclenche sa réactivité est bas. Sa réaction est intense, pour un stimulus qui peut être à une grande distance de lui. Il peut être plus difficile pour le propriétaire dans ce contexte de prévoir un comportement réactif, si le chien voit le stimulus avant l'humain;
- Dans la séquence comportementale d'agressivité, si la pause était réellement absente, cela augmente le niveau de dangerosité. Je ne peux toutefois écarter la possibilité que la séquence comportementale était normale et que la phase de pause était simplement rapide;
- L'utilisation de mesures aversives comme de crier ou de le mettre en punition peut augmenter son niveau d'anxiété et par le fait même de réactivité (technique utilisée dans la maison lors de la réactivité aux piétons dans la rue et observée en consultation).

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de faire siennes les conclusions de la docteure Marie-Josée Guy dans son rapport du 13 décembre 2024 pour valoir comme si elles étaient reproduites;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal déclare, le chien Malcom, résidant sur la rue Principale à St-Eugène-d'Argentenay, de race Berger allemand, de couleur noir et beige, mâle, stérilisé, 1 an, comme chien potentiellement dangereux;

QUE le ou les propriétaires du chien Malcom doivent faire en sorte de :

- Maintenir leur chien dans sa zone de confort ce qui facilitera son apprentissage.
- Évitez toutes les situations à haut risque de déclencher son seuil de réactivité. Par exemple, privilégiez les lieux avec peu de piétons pour la promenade pour travailler sur sa réactivité et qu'ils s'abstiennent de fréquenter les lieux bondés.
- Bloquez l'accès aux fenêtres qui donnent sur la rue par des pellicules givrées. Afin de diminuer sa réactivité, mais pour réussir on doit au début diminuer la fréquence à laquelle il est exposé aux stimuli qui la déclenche.
- Ne jamais utiliser de techniques aversives, car il a été démontré scientifiquement que leur utilisation augmente l'anxiété et le niveau de réactivité. Le terme aversif se définit par une technique désagréable pour faire diminuer ou supprimer un comportement indésirable. Par exemple : un son désagréable, crier après le chien, une correction physique, un collier électrique/citronnelle/étrangleur/à pics, tirer violemment sur la laisse, etc.
- Dans l'impossibilité d'éviter les situations qui peuvent déclencher sa réactivité, il est recommandé de lui faire porter une muselière panier.
- Restez attentif au langage corporel, particulièrement aux signaux précédant une réaction de réactivité.
- Port du harnais à attache frontal ou du licou lors de sorties. Utilisez une laisse d'une longueur maximale de 1.85 m.
- Travailler avec un éducateur canin sur sa réactivité.

RÉSOLUTION 2025-01-014

FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES ÉLECTORALES

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives, connu sous le nom de « Projet de loi 49 »;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, et ce, conformément aux articles 287.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale et que cette affectation annuelle doit être établie après consultation du président d'élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin que le fonds soit suffisant l'année où doit être tenue la prochaine élection générale et permettre de pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédente (selon le plus élevé des deux);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil affecte au Fonds Réserve un montant minimum de 5 000 \$ pour l'exercice financier 2025;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation annuelle sont puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté, et versés dans le Fonds Réserve;

QUE les montants disponibles dans le Fonds Réserve doivent servir uniquement à payer les dépenses liées à la tenue d'une élection. Lors d'une élection générale ou d'une élection partielle, le président d'élection doit, en priorité sur tout autre fonds, réserve ou revenus, utiliser les montants contenus dans le Fonds Réserve pour financer les dépenses liées à la tenue de cette élection.

RÉSOLUTION 2025-01-015

APPUI- DÉMARCHE MRC DE MARIA-CHAPDELAINE- SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay appuie la MRC de Maria Chapdelaine dans leur démarche afin de demander au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel;

DE MANDATER une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des postes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;

DE CONSERVER un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

RÉSOLUTION 2025-01-016

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la présente séance soit levée à 20h10.



Gilles Dufour
Maire



Karine Ouellet
Directrice générale / greffière-trésorière

<u>PROPOSÉ PAR</u>	<u>Nº DE RÉSOLUTION</u>
M. Alexandre Dufour	2025-01-001
M. Dany Labrecque	2025-01-002
M. Alain Sasseville	2025-01-003
Mme Camille Sasseville	2025-01-004
Mme Véronique Belley	2025-01-005
Mme Véronique Belley	2025-01-006
Mme Véronique Belley	2025-01-007
Mme Véronique Belley	2025-01-008
M. Dany Labrecque	2025-01-009
M. Alain Sasseville	2025-01-010
Mme Camille Sasseville	2025-01-011
M. Alexandre Dufour	2025-01-012
M. Alain Sasseville	2025-01-013
Mme Véronique Belley	2025-01-014
Mme Camille Sasseville	2025-01-015
M. Alexandre Dufour	2025-01-016